

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2020

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à huis clos au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 7 décembre 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
 M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3
 M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4
 M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5
 M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. La directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS	172
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	172
3. PÉRIODE DE QUESTIONS	173
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2020.....	173
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	173
5.1 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2021	173
5.2 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS	174
5.3 DON À ACTION-LOISIRS ST-CUTHBERT POUR LA GUIGNOLÉE 2020	174
5.4 SERVICE DE DÉPÔT À DISTANCE.....	174
5.5 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR DES ÉTATS FINANCIERS 2020.....	174
5.6 SERVICE DE PHOTOGRAPHIES PROFESSIONNELLES	174
5.7 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT	174
6. TRANSPORT ROUTIER	175
6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 322 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE	175
6.1.1 Avis de motion.....	175
6.1.2 Projet de règlement.....	175
6.2 DROIT DE PASSAGE – ROUTE DU BEL-AUTOMNE.....	180
6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 321 DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN « RANG SAINT-ANDRÉ »	180
6.3.1 Avis de motion.....	180
6.3.2 Projet de règlement.....	180
6.4 TRAVAUX DE PAVAGE 2020	181
6.4.1 Décompte progressif numéro 1.....	181
6.4.2 Décompte progressif numéro 2.....	182
6.5 ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES	182
6.6 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION	182
6.7 ACHAT D'UN RÉSERVOIR-ARROSOIR	183
7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.....	183
7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. BILLY GAGNON	183
7.2 INSPECTION DE LA STRUCTURE DU BÂTIMENT AU 1980 RUE PRINCIPALE.....	184
7.3 PRÉPARATION DES JARDINIÈRES DE RUE	184
8. LOISIRS ET CULTURE	184

8.1 CAMP DE JOUR 2021.....	184
9. ADOPTION DES COMPTES	185
10. LEVÉE DE LA SÉANCE	186

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT les décrets numéros 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020, 1242-2020 et 1272-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire du 13 mars au 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet de refuser l'accès du public à une séance publique à condition que l'enregistrement de cette séance soit accessible au public dès que possible;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

rés. 01-12-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

QU'une copie de l'enregistrement de la présente séance soit accessible au public dès le 8 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 02-12-2020

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la présente séance étant à huis clos, il est possible de recevoir les questions du public par courriel et par la poste.

Aucune question n'a été reçue.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2020

rés. 03-12-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 2 novembre deux mille vingt avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

rés. 04-12-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert pour 2021. Ces séances se tiendront le lundi et débuterons à 19 h 30, au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier :

- 11 janvier
- 1^{er} février
- 1^{er} mars
- 12 avril (le 5 avril étant le Lundi de Pâques)
- 3 mai
- 7 juin
- 5 juillet
- 2 août
- 13 septembre (le 6 septembre étant la Fête du travail)
- 4 octobre
- 15 novembre (première séance après l'élection du 7 novembre)
- 6 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

5.3 DON À ACTION-LOISIRS ST-CUTHBERT POUR LA GUIGNOLÉE 2020

rés. 05-12-2020

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 1 000 \$ à *Action-Loisirs St-Cuthbert* pour la guignolée 2020.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 SERVICE DE DÉPÔT À DISTANCE

rés. 06-12-2020

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de Desjardins pour l'acquisition d'un scanner Digital Check, modèle TS-240-50-IJ, ainsi que les frais de service y étant associés;

QUE le directeur général, M. Larry Drapeau, est autorisé à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR DES ÉTATS FINANCIERS 2020

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert doit nommer un vérificateur externe membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;

rés. 07-12-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que la conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme Yvan Gaudet, CPA, à titre de vérificateur externe pour 2021.

Adoptée à l'unanimité.

5.6 SERVICE DE PHOTOGRAPHIES PROFESSIONNELLES

rés. 08-12-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert retienne les services de la photographe Ysabelle Forest pour la constitution d'une banque de photographies professionnelles du territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

5.7 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme M. Jean-Pierre Doucet au poste de maire suppléant;

rés. 09-12-2020

QUE M. Jean-Pierre Doucet est autorisé à remplacer le maire auprès de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 322 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

6.1.1 Avis de motion

rés. 10-12-2020

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Doucet conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 322 concernant la circulation des véhicules hors route.

6.1.2 Projet de règlement

rés. 11-12-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 322 concernant la circulation des véhicules hors route;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2) du gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs de véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de ladite loi, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige et des véhicules tout-terrain (V.T.T.) à Saint-Cuthbert favorise le développement touristique;

ATTENDU QUE les Clubs de motoneige de la région et les Clubs de V.T.T. de la région sollicitent l'autorisation de la Municipalité de Saint-Cuthbert pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer les précédents règlements par ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 321 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 3 - ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge les règlements numéros 51, 62, 204 et 294 de même que tout autre règlement au même effet, mais il n'a cependant pas pour effet d'accorder des droits acquis à quiconque ou d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention des règlements ci-haut mentionnés auxquels cas, la municipalité peut intenter les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants aux règlements ci-haut mentionnés comme s'il n'y avait pas eu d'abrogation.

ARTICLE 4 - VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :

- les motoneiges dont la masse nette n'excède pas 450 kilogrammes et dont la largeur, équipement compris, n'excède pas 1.28 mètres;
- les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
- les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kilogrammes dans le cas des monoplaces et 750 kilogrammes dans le cas des multiplaces;
- les autres véhicules à trois roues ou plus munis d'un guidon, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes.

ARTICLE 5 - ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2).

ARTICLE 6 - LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route, visés par l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf aux endroits autorisés par la réglementation municipale.

Il est permis en tout de temps de circuler en véhicules hors route, visés par l'article 4, à l'exception des motoneiges, sur les chemins municipaux suivants :

- 1- Sur la route Gonzague-Brizard au complet, soit à partir de son intersection avec le rang Saint-André pour se rendre à son intersection avec le Grand Rang Sainte-Catherine sur une distance de 2.36 kilomètres.
- 2- Sur le rang Saint-André à partir de l'intersection de la route du Bel-Automne et du rang Saint-André jusqu'à l'intersection de la route Gonzague-Brizard et du rang Saint-André sur une distance de 1.2 kilomètres.
- 3- Sur toute la longueur de la route du Bel-Automne à partir de son intersection avec le rang Saint-André pour se rendre aux limites des territoires entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celles de la Municipalité de Saint-Barthélemy sur une distance de 2.75 kilomètres.
- 4- Sur la route Bélanger à partir de l'entrée de la propriété portant le numéro civique 3000 jusqu'à l'intersection de la route Bélanger et du Grand Rang Sainte-Catherine.
- 5- Sur le Grand rang Sainte-Catherine à partir de l'intersection de la route Bélanger et du Grand rang Sainte-Catherine jusqu'à son extrémité en direction nord sur une distance de 4.9 kilomètres.
- 6- Sur toute la longueur du 9^e rang York situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert soit à partir du rang Saint-André Sud-Ouest pour se rendre aux limites des territoires entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celles de la Municipalité de Saint-Barthélemy sur une distance de 300 mètres.
- 7- Sur le rang Saint-André Sud-Ouest à partir de l'intersection avec la route Lauzon et le rang Saint-André Sud-Ouest jusqu'aux limites des territoires entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celles de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon sur une distance de 2 kilomètres.

Il est permis, du 1^{er} décembre au 15 mars de chaque année, de circuler en motoneiges sur les chemins publics de la zone forestière dont l'entretien est sous la responsabilité des propriétaires et sur les chemins municipaux suivants :

- 1- Chemins publics de la zone forestière :
 - a. Sur la route Lauzon sur toute sa longueur à partir de son intersection avec le rang Saint-André Sud-Ouest pour se rendre à son intersection avec le rang Saint-Amable;

- b. Sur le rang Saint-Amable à partir de son intersection avec le Grand rang Sainte-Catherine pour se rendre à son intersection avec la route Lauzon;
- c. Sur le Grand rang Sainte-Catherine à partir de l'extrémité du chemin municipalisé portant le même nom jusqu'à la route Desalliers situé aux limites de la Municipalité de Saint-Norbert avec celles de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

2- Chemins municipaux :

- a. Sur la route Gonzague-Brizard, entre le rang Saint-André et le pont de la rivière Chicot, de chaque côté du chemin dans le même sens que la circulation automobile;
- b. Sur l'accotement nord de la route Gonzague-Brizard, entre le pont de la rivière Chicot et la traverse de motoneiges autorisée entre les numéros civiques 2275 et 2380;
- c. Sur le Grand rang Sainte-Catherine, entre le numéro civique 3391 et la rue Dominique;
- d. Sur le Grand rang Sainte-Catherine, entre les numéros civiques 3361 et 3391;
- e. Sur le Grand rang Sainte-Catherine, à environ 100 mètres au sud de l'entrée du Domaine des Trois Lacs jusqu'à l'extrémité nord du Grand rang Sainte-Catherine.

ARTICLE 7 – TRAVERSES DES CHEMINS

Il est permis de traverser les chemins municipaux aux endroits suivants :

- 1- Pour les véhicules hors route, visés par l'article 4, à l'exception des motoneiges :
 - a. Sur le rang du Sud-de-la-rivière-du-Chicot à la hauteur de l'autoroute Félix Leclerc;
 - b. Sur le rang du Nord-de-la-rivière-du-Chicot à la hauteur du pont entre le rang du Sud-de-la-rivière-du-Chicot et le rang du Nord-de-la-rivière-du-Chicot;
 - c. Sur le rang St-André près de l'intersection de la route Gonzague-Brizard et du rang Saint-André;
 - d. Sur le rang Saint-André près à l'intersection de la route du Bel-Automne et du rang Saint-André;
 - e. Sur le Grand rang Sainte-Catherine près de l'intersection de la route Gonzague-Brizard;
 - f. Sur le Grand rang Sainte-Catherine près de l'intersection de la route Bélanger;
 - g. Sur le Rang Saint-André Sud-Ouest à l'intersection de la route Lauzon;

- h. Sur le rang Saint-André Sud-Ouest à l'intersection du 9^e rang York;
- i. Sur le Petit rang Sainte-Catherine près de l'intersection du chemin privé de la cabane à sucre de la Ferme Valrémi;
- j. Sur le Petit rang Sainte-Catherine à environ 180 mètres au nord de l'intersection du Petit rang Sainte-Catherine et de la route Bélanger.

2- Pour les motoneiges :

- a. Sur le rang Saint-André près de l'intersection de la route Gonzague-Brizard;
- b. Sur la route Gonzague-Brizard, immédiatement à l'ouest du pont de la rivière Chicot;
- c. Sur la route Gonzague-Brizard entre les numéros civiques 2275 et 2380;
- d. Sur le Grand rang Sainte-Catherine, à environ 100 mètres au sud de l'entrée du Domaine des Trois Lacs;
- e. Sur le Grand rang Sainte-Catherine près du numéro civique 3188;
- f. Sur le Petit rang Sainte-Catherine à environ 100 mètres au nord de l'intersection du Petit rang Sainte-Catherine et de la route Bélanger;
- g. Sur le Petit rang Sainte-Catherine près de l'intersection du chemin privé de la cabane à sucre de la Ferme Valrémi.

ARTICLE 8 – RÈGLES DE CIRCULATION

1- Circulation :

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier.

2- Panneaux de signalisation :

La municipalité de Saint-Cuthbert installera une signalisation adéquate aux endroits de traverses des chemins publics par les véhicules hors route ainsi qu'aux endroits de circulation de ceux-ci sur les chemins municipaux.

En vertu de la *Loi sur les véhicules hors route*, les clubs d'utilisateurs de véhicules hors route devront installer la signalisation appropriée dans leurs sentiers en présence des traverses de chemins publics.

ARTICLE 9 – APPLICATION

Conformément à la loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2), les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2), sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.2 DROIT DE PASSAGE – ROUTE DU BEL-AUTOMNE

rés. 12-12-2020

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- Accorde un droit de passage pour les véhicules hors-route de type motoneiges sur la route du Bel-Automne, de la limite de la Municipalité de Saint-Barthélemy jusqu'au numéro civique 1801;
- Rend ce droit de passage effectif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 inclusivement;
- Autorise les véhicules susmentionnés à circuler entre 7 h et 22 h inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 321 DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN « RANG SAINT-ANDRÉ »

6.3.1 Avis de motion

rés. 13-12-2020

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Doucet conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 321 décrétant la fermeture et l'abolition d'une partie du chemin « rang Saint-André ».

6.3.2 Projet de règlement

rés. 14-12-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 321 décrétant la fermeture et l'abolition d'une partie du chemin « rang Saint-André »;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 321

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN DU « RANG SAINT-
ANDRÉ »**

ATTENDU QUE le terrain servant d'assiette à l'ancien chemin « rang Saint-André » n'est plus utilisé par la Municipalité de Saint-Cuthbert;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la fermeture et de l'abolition n'est plus utilisé pour la circulation routière;

ATTENDU QUE la fermeture et l'abolition de ce chemin ne cause aucun préjudice à qui que ce soit;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain désire acquérir le terrain de l'ancien chemin;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abolir cet ancien chemin et de remettre le terrain au propriétaire riverain;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 321 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici récité.

ARTICLE 2 - OBJET

Le chemin sur une partie du rang Saint-André portant le numéro de lot _____, d'une superficie de _____ mètres carrés, est fermé et aboli.

ARTICLE 3 - CESSION

Le terrain désigné à l'article 2 est cédé au propriétaire riverain, au prix du marché, et ce dernier devra confirmer son titre par l'exécution d'un acte de reconnaissance ou déclaratoire de droit.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.4 TRAVAUX DE PAVAGE 2020

6.4.1 Décompte progressif numéro 1

rés. 15-12-2020

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement des travaux exécutés en date du 31 octobre 2020 par Maskimo inc., au montant de 664 030.67 \$ (incluant une retenue de 10 %), le tout conformément à la recommandation de paiement émise par Stéphane Allard, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité.

6.4.2 Décompte progressif numéro 2

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement des travaux exécutés en date du 17 novembre 2020 par Maskimo inc., au montant de 846 803.74 \$ (incluant une retenue de 10 % et la libération de 5 %), le tout conformément à la recommandation de paiement émise par Stéphane Allard, ingénieur.

rés. 16-12-2020

Adoptée à l'unanimité.

6.5 ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'entente de partenariat pour le déploiement de deux bornes de recharge pour véhicules électriques avec Hydro-Québec, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5);

QUE la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est désignée comme personne représentante et est autorisée à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

rés. 17-12-2020

Adoptée à l'unanimité.

6.6 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

rés. 18-12-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert approuve les dépenses d'un montant de 50 845.83 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

6.7 ACHAT D'UN RÉSERVOIR-ARROSOIR

rés. 19-12-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat d'un réservoir-arrosoir sur remorque à 2425-6372 Québec inc., au montant de 1 500 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. BILLY GAGNON

CONSIDÉRANT QUE M. Billy Gagnon est propriétaire du lot 4 263 221 situé au 10 rue Isabelle;

CONSIDÉRANT QUE M. Gagnon fait une demande de dérogation mineure afin de pouvoir construire une clôture de deux (2) mètres de hauteur en marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation permet les clôtures d'un (1) mètre de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE M. Gagnon a l'intention d'utiliser le terrain pour des fins d'entreposage en conteneurs dans la cour latérale, pour ses activités de déménagement;

CONSIDÉRANT QUE M. Gagnon souhaite sécuriser les lieux contre le vol;

CONSIDÉRANT QU'une haie sera plantée devant la clôture afin de rendre l'aspect visuel plus agréable pour les voisins;

CONSIDÉRANT QU'aucun entreposage ne sera fait à l'extérieur de l'enceinte de la clôture;

CONSIDÉRANT QU'une entente écrite sera signée avec les voisins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

rés. 20-12-2020

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accuse réception de cette demande de dérogation mineure et qu'il prendra une décision lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 INSPECTION DE LA STRUCTURE DU BÂTIMENT AU 1980 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT le manque d'entretien de l'ancien couvent de sœurs Sainte-Anne situé au 1980 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien couvent des sœurs Sainte-Anne semble ne pas être conforme aux articles 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du règlement numéro 305 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'inspection dudit bâtiment, conformément à l'article 5 du règlement numéro 305;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

rés. 21-12-2020

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Consultants structurals OV inc.*, au montant de 8 780.00 \$ (av. tx.) pour l'inspection de la structure du bâtiment au 1980 rue Principale;

QU'aux fins de l'application de l'article 5 du règlement numéro 305 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments, *Consultants structurals OV inc.* est désigné comme autorité compétente.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 PRÉPARATION DES JARDINIÈRES DE RUE

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

rés. 22-12-2020

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Pépinière St-Paul inc.* pour la préparation et l'arrangement des jardinières de rue au montant de 2 612.50 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 CAMP DE JOUR 2021

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

rés. 23-12-2020

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le protocole d'entente avec *L'Air en fête (9075-6719 Québec inc.)* concernant la gestion de la programmation, de la planification, de l'organisation et de la coordination, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des

ressources financières, de la gestion des ressources matérielles, de la gestion des communications et de la promotion du camp de jour 2021;

QUE la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est désignée comme personne représentante et est autorisée à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

9. ADOPTION DES COMPTES

rés. 24-12-2020

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2020-12 au montant de 882 863.11 \$ et autorise le maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que la séance est levée.

rés. 25-12-2020

Adoptée à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, Maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 7^e jour du mois de décembre 2020.

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier